

PRÉSENCE POLICIÈRE DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Cadre de référence 2025 – Modifications

L'essence du cadre et des modèles d'entente demeure inchangée au point de vue procédures, jurisprudence, etc. Mais plusieurs changements sont survenus et des nouveautés se sont ajoutées depuis la dernière version :

- Projet de loi 40 modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires ;
- Loi sur le protecteur national de l'élève ;
- Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives ;
- Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou de négligence grave.

Le nouveau Cadre de référence tient compte de ces changements, et voici les modifications qui ont été apportées :

- Document allégé de façon générale ;
- L'avant-propos et l'introduction sont plus succincts ;
- Le nom des organismes impliqués actuellement tout comme ceux qui ont déjà fait partie de la table de concertation sont énumérés en ordre alphabétique, mais aucun nom d'intervenant n'y figure, ni non plus les logos des partenaires ;
- La numérotation des sections rend le document plus convivial et facilite la consultation ;
- La section 5 comporte un tableau des rôles et responsabilités des acteurs, incluant le protecteur national de l'élève (nouauté) ;
Le contenu du tableau de cette section peut avoir été ajusté et certaines informations ont été ajoutées, par exemple :
 - Obligation par les organismes scolaires de revoir leur plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école ;
 - Obligation pour les centres de formation aux adultes et formation professionnelle de se munir d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école par leur conseil d'établissement ;
 - Le conseil d'établissement doit maintenant établir et faire respecter un plan de lutte tout comme le font les écoles primaires et secondaires ;
 - Obligation par les organismes scolaires de revoir les procédures pour le dépôt de plaintes.
- La section 8 élabore sur la façon de procéder lors des différentes interventions ;
- L'annexe 4 peut servir d'aide-mémoire et comprend des fiches-résumés pour chacun des trois types d'intervention ;
- Les modèles d'entente sont disponibles en version Word ;
- Les articles de loi qu'on retrouve à travers le texte ont été retirés et remplacés par des hyperliens pour rendre la lecture plus fluide d'une part et fera en sorte que les articles soient toujours à jour pour consultation ;
- Les termes « organismes scolaires » ont été adoptés afin d'englober les CSS, CS et établissements privés et pour éviter différents modèles d'ententes policières ;
- Partout où il est question dans le document d'actes d'intimidation et de violence « les actes de violence à caractère sexuel » s'insère aussi à la suite.